



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N°R76-2020-211

PUBLIÉ LE 18 NOVEMBRE 2020

Sommaire

ARS Occitanie

- R76-2020-11-16-005 - 2020 Arrêté calendrier AAP Medico-Sociaux ARS Occitanie 2021-2022 (3 pages) Page 5
- R76-2020-11-12-003 - Décision ARS Occitanie n°2020-3474 portant dissolution du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens dénommé "GCS du territoire sanitaire de premiers recours de l'hôpital d'Uzès". (3 pages) Page 9
- R76-2020-11-12-004 - Décision ARS Occitanie n°2020-3905 portant modification de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Béziers : prise en charge pharmaceutique des résidents de l'EHPAD Simone de Beauvoir sis à Cazouls -Les-Béziers (Hérault). (3 pages) Page 13

DDT30

- R76-2020-02-26-012 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de CHARMASSON Bernard sous le numéro 30200014 (1 page) Page 17
- R76-2020-02-17-008 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de CIOLFI Sébastien sous le numéro 30200012 (1 page) Page 19
- R76-2020-02-26-010 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de EARL AMC sous le numéro 30200011 (1 page) Page 21
- R76-2020-01-16-062 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de EARL CONROZIER sous le numéro 30190092 (1 page) Page 23
- R76-2020-03-31-002 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de EARL DOMAINE DES JONCS sous le numéro 30200007 (1 page) Page 25
- R76-2020-03-31-001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de EARL FONTAINE DE TAVIE sous le numéro 30200006 (1 page) Page 27
- R76-2020-03-12-037 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de EARL LAMBLARD Bruno sous le numéro 30190112 (1 page) Page 29
- R76-2020-02-13-010 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de GARI Zoher sous le numéro 30190063 (1 page) Page 31
- R76-2020-02-06-006 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de GUILMOT Valentin sous le numéro 30200004 (1 page) Page 33
- R76-2020-02-13-011 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de LORDIER Delphine sous le numéro 30200009 (1 page) Page 35
- R76-2020-03-13-019 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de MIROGLIO Alyssa sous le numéro 30200018 (1 page) Page 37
- R76-2020-02-17-006 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de MONTANIER Maxime sous le numéro 30190096 (1 page) Page 39
- R76-2020-02-26-011 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de REBOULET Arnaud sous le numéro 30200013 (1 page) Page 41

R76-2020-03-13-020 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de ROUX Vivien sous le numéro 30200020 (1 page)	Page 43
R76-2020-03-30-031 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de SOULLIER Eric sous le numéro 30200015 (1 page)	Page 45
R76-2020-02-17-007 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de VASSORD Sophie sous le numéro 30200010 (1 page)	Page 47
DRAC	
R76-2020-11-16-003 - CRPA - Arrêté modificatif composition membres (10 pages)	Page 49
DRJSCS Occitanie	
R76-2020-10-27-036 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) "ASTROLABE" géré par l'association ADAGES pour l'exercice 2020 du département de l'Hérault (3 pages)	Page 60
R76-2020-10-27-037 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) "CLAPAREDE" géré par l'association Emile Claparède pour l'exercice 2020 du département de l'Hérault (3 pages)	Page 64
R76-2020-10-27-041 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) "ELISA" géré par l'association GROUPE SOS SOLIDARITES pour l'exercice 2020 du département de l'Hérault (3 pages)	Page 68
R76-2020-10-27-040 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) "ESPERANTHAU" géré par l'association GROUPE SOS SOLIDARITES pour l'exercice 2020 du département de l'Hérault (3 pages)	Page 72
R76-2020-10-27-038 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) "LA NORIA" géré par l'association GAMES pour l'exercice 2020 du département de l'Hérault (3 pages)	Page 76
R76-2020-10-27-039 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) "LA ROTONDE" géré par l'association LA CIMADE pour l'exercice 2020 du département de l'Hérault (3 pages)	Page 80
R76-2020-10-27-042 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile géré par l'association CEIIS pour l'exercice du département du Lot (2 pages)	Page 84
R76-2020-10-27-043 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) "Welcome" géré par l'association LOT POUR TOITS pour l'exercice 2020 du département de l'Hérault (2 pages)	Page 87
MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux	
R76-2020-11-16-006 - Arrêté portant modification de la composition du conseil de la CPAM de l'Ariège (1 page)	Page 90
R76-2020-11-13-002 - Arrêté portant modification de la composition du conseil de la CPAM de Tarn et Garonne (1 page)	Page 92
R76-2020-11-16-004 - Arrêté portant modification de la composition du Conseil Départemental de Tarn et Garonne de l'URSSAF de Midi-Pyrénées (1 page)	Page 94

Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille

R76-2020-11-16-002 - Arrêté modificatif n° 3/6RG2018/4 du 16 novembre 2020 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) du Languedoc-Roussillon (2 pages)

Page 96

R76-2020-11-16-001 - Arrêté modificatif n°6/12RG2018/7 du 16 novembre 2020 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard (2 pages)

Page 99

ARS Occitanie

R76-2020-11-16-005

2020 Arrêté calendrier AAP Medico-Sociaux ARS Occitanie 2021-2022

**ARRETE FIXANT LE CALENDRIER PREVISIONNEL DES APPELS A PROJETS MEDICO-SOCIAUX
RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE POUR LES
ANNEES 2021-2022**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L313-1-1, L313-3 et R313-4 ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation ;

VU le Décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

VU le Décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

VU l'Arrêté n°2018-2789 du 3 août 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie ;

VU la Décision ARS Occitanie n°2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU la Circulaire N°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de la Santé Publique et du Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'ARS Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : En application de l'article R313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le calendrier prévisionnel 2021-2022 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est fixé en annexe du présent arrêté.

Agence Régionale de Santé Occitanie

Délégation départementale de l'Hérault

26-28 parc Club du Millénaire-1025 avenue Henri Becquerel

CS30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2

www.occitanie.ars.sante.fr

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat. Ce calendrier présente un caractère indicatif. Il pourra être consulté sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Occitanie (www.occitanie.ars.sante.fr).

Article 3 : Les personnes morales gestionnaires des établissements et services médico-sociaux peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant la date de publication, auprès de l'autorité compétente.

Article 4 : En cas de modification substantielle, ce calendrier pourra être révisé en cours d'année. Cette révision sera rendue publique dans les mêmes conditions que la publication initiale.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : La Directrice de la Santé Publique et le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le **16 NOV. 2020**

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint
Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Annexe à l'arrêté fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour les années 2021-2022

Appel à projet innovant pour la création d'un Centre ressources régional pour les aidants	
Périmètre géographique	Régional
Population ciblée	Aidants des personnes en situation de handicap
Calendrier prévisionnel	Publication de l'avis d'appel à projet : Année 2021

Appel à projet pour la création de deux structures de Lits d'accueil médicalisés (LAM)	
Périmètre géographique	Régional
Population ciblée	Personnes en situation de vulnérabilité sociale et présentant des troubles psychiques, en situation ou à risque de handicap psychique, qui nécessitent des soins et un suivi médical ainsi qu'un accompagnement vers l'inclusion sociale
Calendrier prévisionnel	Publication de l'avis d'appel à projet : Année 2021

ARS OCCITANIE

R76-2020-11-12-003

Décision ARS Occitanie n°2020-3474 portant dissolution du Groupement de
Coopération Sanitaire de moyens dénommé "GCS du territoire sanitaire de
premiers recours de l'hôpital d'Uzès".

Décision ARS Occitanie n° 2020- 3474

**Décision portant dissolution du
Groupement de Coopération Sanitaire de moyens dénommé
« GCS du territoire sanitaire de premiers recours de l'hôpital d'Uzès »**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU Le code de la Santé Publique,

VU La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU La loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU L'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-897 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU L'ordonnance n° 2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire,

VU Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU Le décret n° 2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,

VU Le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

VU Le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire,

VU Le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

VU L'arrêté en date du 3 août 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé Occitanie,

VU L'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire,

VU La convention constitutive du 06 décembre 2010,

VU La décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon, datée du 28 juillet 2011, portant approbation de la convention constitutive,

VU La décision ARS LR n°2011- 2141 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon, datée du 20 décembre 2011, portant autorisation de création d'une pharmacie à usage intérieure pour le Groupement de Coopération Sanitaire « GCS du territoire sanitaire de premiers recours de l'hôpital d'Uzès »,

VU La délibération de l'Assemblée Générale du Groupement de Coopération Sanitaire « GCS du territoire sanitaire de premiers recours de l'hôpital d'Uzès » en date du 26 juin 2020 validant la dissolution dudit GCS au 31 décembre 2020,

CONSIDERANT que le Groupement de Coopération Sanitaire dénommé « GCS du territoire sanitaire de premiers recours de l'hôpital d'Uzès » a notamment pour objet rappelé à l'article 3 de la convention constitutive de :

- Gérer une pharmacie à usage intérieur,
- Gérer des activités administratives, logistiques et techniques en commun : système d'information, qualité et gestion des risques, communication, politique sociale et managériale, politique médicale et de soins, maintenance des installations, restauration et lingerie, achats.
- Permettre les interventions communes des professionnels exerçant dans les établissements membres du groupement dans les domaines ci-dessus mentionnés.

CONSIDERANT que le GCS a été créé en date du 11 août 2011, date de la publication de la décision d'approbation de la convention constitutive par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon, au recueil des actes administratifs,

CONSIDERANT que la convention constitutive du GCS « GCS du territoire sanitaire de premiers recours de l'hôpital d'Uzès » prévoit dans son article 24 que ce dernier peut être dissout par décision de l'assemblée générale, notamment du fait de l'extinction de son objet,

CONSIDERANT que, par conséquent, l'objet du groupement est devenu nul et non avenu,

CONSIDERANT enfin, que la dissolution de ce GCS au 31 décembre 2020 a été approuvée lors de l'Assemblée Générale du 26 juin 2020,

DECIDE

Article 1^{er} : Le Groupement de Coopération Sanitaire de moyens de droit public dénommé « GCS du territoire sanitaire de premiers recours de l'hôpital d'Uzès », est dissous au 31 décembre 2020.

—
—
—
Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

Article 2 : L'apport en capital initial sera restitué aux membres du GCS :

- CH Uzès
- EHPAD les Jardins de l'Escalette
- EHPAD les Terrasses de Gisfort
- EHPAD Rivière Marze
- EHPAD Jacques Saurin
- EHPAD de Fons Outre Gardon
- EHPAD Paul Gache
- EHPAD Docteur Henry Granet
- EHPAD les Oliviers
- EHPAD Villa Rediciano
- EHPAD Les Caprésianes
- FOYER Résidence les Marguerites

Article 3 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le cas échéant par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et le Délégué Départemental du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

12 NOV. 2020

Fait à Montpellier, le



Pierre RICORDEAU
Directeur Général
ARS OCCITANIE

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



OCCITANIE
SANTÉ 2022

Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

ARS OCCITANIE

R76-2020-11-12-004

Décision ARS Occitanie n°2020-3905 portant modification de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Béziers : prise en charge pharmaceutique des résidents de l'EHPAD Simone de Beauvoir sis à Cazouls -Les-Béziers (Hérault).

DECISION ARS Occitanie /2020 - 3905

Portant modification de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Béziers : prise en charge pharmaceutique des résidents de l'EHPAD Simone de Beauvoir sis à Cazouls-Les-Béziers (Hérault)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 69 ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que R.5126-1 à R.5126-48 ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, Monsieur Pierre Ricordeau, à compter du 5 novembre 2018 ;

VU le décret N° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU l'arrêté du Ministre chargé de la santé du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision du 5 novembre 2007 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation, prise en application de l'article L 5121-5 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

VU la décision ARS LR/2010 – 597 du 3 août 2010 portant autorisation de modification des locaux de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Béziers et autorisation d'activités ;

VU la demande en date du 17 février 2020 réceptionnée le 20 février 2020 et tendant à obtenir l'autorisation de modification de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Béziers afin que cette dernière puisse assurer la prise en charge pharmaceutique des patients de l'EHPAD Simone de Beauvoir à Cazouls les Béziers;

VU le dossier accompagnant la demande précitée ;

VU l'avis du Conseil Central H de l'Ordre des Pharmaciens en date du 10 août 2020 avec les recommandations suivantes :

ARS Occitanie
26-28 Parc club du Millénaire – 1025, rue Henri Becquerel – CS30001 – 34067 Montpellier Cedex 2
Tél. : 04.67.07.20.07 – Fax : 04.67.07.20.08 – www.ars.occitanie.sante.fr

- ◆ Concernant l'effectif actuel du personnel, celui-ci étant insuffisant, le Conseil préconise 0, 5 ETP de pharmacien et 0, 8 ETP préparateur ;
- ◆ Concernant les locaux, la température ambiante est trop élevée et altère les médicaments, aussi, afin d'assurer une meilleure conservation des médicaments dans la pharmacie de l'EHPAD, il est nécessaire d'installer une climatisation provisoire en attendant la climatisation prévue avec les travaux à venir ;
- ◆ Le plafond est à remettre aux normes, il manque des dalles ;
- ◆ Les locaux de la pharmacie à usage intérieur du CH de Béziers sont aux normes et suffisamment spacieux pour réaliser la préparation manuelle centralisée des doses à administrer pour les résidents de l'EHPAD ;

VU le rapport d'enquête du 16 septembre 2020 et l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique en charge de l'instruction du dossier ;

VU les réponses apportées par le directeur du centre hospitalier de Béziers en date du 2 octobre et réceptionnées le 6 octobre ;

Considérant que les réponses susvisées, si elles sont satisfaisantes en ce qui concerne les locaux, ne donnent pas d'échéancier précis quant à la mise en application des recommandations relatives au renforcement des effectifs de pharmacien et de préparateur dédiés à la prise en charge des patients de l'EHPAD Simone de Beauvoir ;

Considérant que l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier de Béziers devra être renouvelée au plus tard à l'échéance du 31 décembre 2021 ;

Considérant que l'activité de préparation des doses à administrer devra être mentionnée expressément dans cette nouvelle autorisation ;

Considérant en conséquence que les moyens en effectifs dédiés à la prise en charge pharmaceutique des patients de l'EHPAD Simone de Beauvoir seront réexaminés dans le cadre de l'instruction du dossier de renouvellement d'autorisation de la pharmacie à usage intérieur ;

DECIDE

Article 1 : La modification de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Béziers est autorisée ;

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier est autorisée à assurer la prise en charge pharmaceutique des patients de l'EHPAD Simone de Beauvoir, situé à Cazouls les Béziers ;

Article 3 : La présente autorisation vaut jusqu'à renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Béziers, au plus tard le 31 décembre 2021 ;

Article 4 : Le pharmacien chargé de la gérance assure un temps de présence de un ETP, en conformité avec les dispositions de l'article R 5126-39 du code de la santé publique ;

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

-d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

-d'un recours hiérarchique auprès du Ministère des solidarités et de la santé ;

-d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir devant le Tribunal administratif territorialement compétent, qui peut être saisi par l'application informatique « télérécourus citoyens » accessible par internet www.telerecourus.fr.

Article 6 : La présente décision est notifiée à :
M. le Directeur du centre hospitalier de Béziers, auteur de la demande d'autorisation. ;

Une copie sera notifiée à :
M. le Président de l'Ordre National des Pharmaciens – Conseil central de la section H ;

Article 7 : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie et la directrice de la délégation départementale de l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 2020

12 NOV. 2020

Monsieur Pierre Ricordeau
Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint


Dr Jean-Jacques MORFOISSE

DDT30

R76-2020-02-26-012

ARDC dossier autorisation d'exploiter de CHARMASSON Bernard sous le
numéro 30200014

ARDC dossier autorisation d'exploiter de CHARMASSON Bernard

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Nîmes le 26/02/20

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

Monsieur CHARMASSON Bernard
1022 chemin Le Saussac
84430 MONDRAGON

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
Tel : 04 66 62 62 45

Mél : dominique.leterrier@gard.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **10/02/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 5,46 ha situés sur la commune de SAINT PAULET DE CAISSON et de 10,54 ha situés sur la commune de PONT SAINT ESPRIT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 10/02/2020,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_20_0014.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 10/06/2020.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de service Économie Agricole



Catherine BERGOGNE

DDT30

R76-2020-02-17-008

ARDC dossier autorisation d'exploiter de CIOLFI Sébastien sous le numéro
30200012

ARDC dossier autorisation d'exploiter de CIOLFI Sébastien

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
Tel : 04 66 62 62 45

Mél : dominique.leterrier@gard.gouv.fr

Nîmes le 17/02/20

Monsieur CIOLFI Sébastien
772 chemin du mas Cousit
30130 SAINT ALEXANDRE

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **04/02/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,19 ha situés sur la commune de PONT SAINT ESPRIT et de 3,94 ha situés sur la commune de SAINT ALEXANDRE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 04/02/2020,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_20_0012.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 04/06/2020.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de service Économie Agricole



Catherine BERGOGNE

DDT30

R76-2020-02-26-010

ARDC dossier autorisation d'exploiter de EARL AMC sous le numéro
30200011

ARDC dossier autorisation d'exploiter de EARL AMC

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Nîmes le 26/02/20

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

EARL AMC
49 impasse des flamants
30640 BEAUVOISIN

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
Tel : 04 66 62 62 45

Mél : dominique.letterier@gard.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Monssieur,

J'accuse réception le **14/02/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,83 ha situés sur la commune de BEAUVOISIN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 14/02/2020,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_20_0011.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 14/06/2020.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Monssieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de service Économie Agricole



Catherine BERGOGNE

DDT30

R76-2020-01-16-062

ARDC dossier autorisation d'exploiter de EARL CONROZIER sous le numéro
30190092

ARDC dossier autorisation d'exploiter de EARL CONROZIER

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Nîmes le 16/01/2020

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

EARL CONROZIER

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER et Evelyne
SAUZEDE

Tel : 04 66 62 62 45

Mél : dominique.leterrier@gard.gouv.fr

Messieurs CONROSIER Christophe et CONROZIER
Julien

206 Chemin de Sabran

30330 TRESQUES

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Messieurs,

J'accuse réception le **09/01/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 33,76 ha situés sur les communes de BAGNOLS SUR CEZE, TRESQUES, GAUJAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 09/01/2020,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-19-0092.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 09/05/2020.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de service Économie Agricole



Catherine BERGOGNE

DDT30

R76-2020-03-31-002

ARDC dossier autorisation d'exploiter de EARL DOMAINE DES JONCS
sous le numéro 30200007

ARDC dossier autorisation d'exploiter de EARL DOMAINE DES JONCS

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Nîmes le 31/03/20

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

EARL DOMAINE DES JONCS
7 avenue de saint Vincent
30300 JONQUIERES SAINT VINCENT

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
Tel : 04 66 62 62 45

Mél : dominique.letterrier@gard.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **21/02/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 12,35 ha situés sur la commune de JONQUIERES SAINT VINCENT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 21/02/2020,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_20_0007.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 21/06/2020.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de service Économie Agricole



Catherine BERGOGNE

DDT30

R76-2020-03-31-001

ARDC dossier autorisation d'exploiter de EARL FONTAINE DE TAVIE sous
le numéro 30200006

ARDC dossier autorisation d'exploiter de EARL FONTAINE DE TAVIE

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Nîmes le 31/03/20

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

EARL FONTAINE DE TAVIE

7 avenue de saint Vincent

30300 JONQUIERES SAINT VINCENT

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER

Tel : 04 66 62 62 45

Mél : dominique.leterrier@gard.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **21/02/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 35,67 ha situés sur la commune de JONQUIERES SAINT VINCENT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 21/02/2020,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_20_0006.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 21/06/2020.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de service Économie Agricole



Catherine BERGOGNE

DDT30

R76-2020-03-12-037

ARDC dossier autorisation d'exploiter de EARL LAMBLARD Bruno sous le
numéro 30190112

ARDC dossier autorisation d'exploiter de EARL LAMBLARD Bruno

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
Tel : 04 66 62 62 45

Mél : dominique.leterrier@gard.gouv.fr

Nîmes le 12/03/20

EARL LAMBLARD Bruno
Chemin du Pujol
30330 SAINT PONS LA CALM

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **13/02/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 19,52 ha situés sur les communes de SAINT PONS LA CALM et CAVILLARGUES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 13/02/2020,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-19-0112.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 13/06/2020.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de service Économie Agricole



Catherine BERGOGNE

DDT30

R76-2020-02-13-010

ARDC dossier autorisation d'exploiter de GARI Zoher sous le numéro
30190063

ARDC dossier autorisation d'exploiter de GARI Zoher

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

Affaire suivie par : Evelyne SAUZEDE
Tel : 04 66 62 63 32

Mél : evelyne.sauzede@gard.gouv.fr

Nîmes le 13/02/2020

Monsieur GARI Zoher
985 chemin de parafin
30300 BEUCAIRE

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **28/01/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 16,75 ha sur la commune de BEUCAIRE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28/01/2020,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-19-0063.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28/05/2020.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de service Économie Agricole



Catherine BERGOGNE

DDT30

R76-2020-02-06-006

ARDC dossier autorisation d'exploiter de GUILMOT Valentin sous le numéro
3020004

ARDC dossier autorisation d'exploiter de GUILMOT Valentin

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

Affaire suivie par : Evelyne SAUZEDE
Tel : 04 66 62 63 32

Mél : evelyne.sauzede@gard.gouv.fr

Nîmes le 06/02/2020

Monsieur GUILMOT Valentin
Saint Marcel de Fontfouillouse
30122 LES PLANTIERS

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **13/01/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,20 ha situés sur la commune de LES PLANTIERS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 13/01/2020,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_20_0004.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 13/05/2020.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de service Économie Agricole



Catherine BERGOGNE

DDT30

R76-2020-02-13-011

ARDC dossier autorisation d'exploiter de LORDIER Delphine sous le numéro
30200009

ARDC dossier autorisation d'exploiter de LORDIER Delphine

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
Tel : 04 66 62 62 45

Mél : dominique.leterrier@gard.gouv.fr

Nîmes le 13/02/20

Madame LORDIER Delphine
412 rue du chêne
30190 CASTELNAU VALENCE

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Madame,

J'accuse réception le **27/01/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 8,96 ha situés sur la commune de CASTELNAU VALENCE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27/01/2020,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_20_0009.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 27/05/2020.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de service Économie Agricole



Catherine BERGOGNE

DDT30

R76-2020-03-13-019

ARDC dossier autorisation d'exploiter de MIROGLIO Alyssa sous le numéro
30200018

ARDC dossier autorisation d'exploiter de MIROGLIO Alyssa

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
Tel : 04 66 62 62 45

Mél : dominique.leterrier@gard.gouv.fr

Nîmes le 13/03/20

Madame MIROGLIO Alyssa
5 boulevard Saint-Just - Appt 17
86000 POITIERS

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Madame,

J'accuse réception le **17/02/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,57 ha situés sur la commune de MANDUEL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17/02/2020,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_20_0018.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 17/06/2020.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de service Économie Agricole



Catherine BERGOGNE

DDT30

R76-2020-02-17-006

ARDC dossier autorisation d'exploiter de MONTANIER Maxime sous le
numéro 30190096

ARDC dossier autorisation d'exploiter de MONTANIER Maxime

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
Tel : 04 66 62 62 45

Mél : dominique.leterrier@gard.gouv.fr

Nîmes le 17/02/20

Monsieur MONTANIER Maxime
3 chemin de l'Abry
30170 SAINT HIPPOLYTE DU FORT

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **31/01/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 159,43 ha situés sur la commune de SAINT HIPPOLYTE DU FORT et de 916,27 ha situés sur la commune de LA COUVERTOIRADE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31/01/2020,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-19-0096.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31/05/2020.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de service Économie Agricole



Catherine BERGOGNE

DDT30

R76-2020-02-26-011

ARDC dossier autorisation d'exploiter de REBOULET Arnaud sous le numéro
30200013

ARDC dossier autorisation d'exploiter de REBOULET Arnaud

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Nîmes le 26/02/20

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

Monsieur REBOULET Arnaud
1700 route de Vallabrix
30700 SAINT QUENTIN LA POTERIE

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
Tel : 04 66 62 62 45

Mél : dominique.leterrier@gard.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **06/02/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,53 ha situés sur la commune de SAINT QUENTIN LA POTERIE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 06/02/2020,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_20_0013.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 06/06/2020.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de service Économie Agricole



Catherine BERGOGNE

DDT30

R76-2020-03-13-020

ARDC dossier autorisation d'exploiter de ROUX Vivien sous le numéro
30200020

ARDC dossier autorisation d'exploiter de ROUX Vivien

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
Tel : 04 66 62 62 45

Mél : dominique.leterrier@gard.gouv.fr

Nîmes le 13/03/20

Monsieur ROUX Vivien
Résidence Pietra Ducale – Bâtiment D
Chemin des amoureux
30700 UZES

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **21/02/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,82 ha situés sur la commune de REMOULINS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 21/02/2020,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_20_0020.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 21/06/2020.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de service Économie Agricole



Catherine BERGOGNE

DDT30

R76-2020-03-30-031

ARDC dossier autorisation d'exploiter de SOULLIER Eric sous le numéro
30200015

ARDC dossier autorisation d'exploiter de SOULLIER Eric

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Nîmes le 30/03/20

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

Monsieur SOULLIER Eric
Camp Souvent
30760 ISSIRAC

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
Tel : 04 66 62 62 45

Mél : dominique.leterrier@gard.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **27/02/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,00 ha situés sur la commune de ISSIRAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27/02/2020,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_20_0015.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 27/06/2020.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite au chef de service Économie Agricole



Catherine BERGOGNE

DDT30

R76-2020-02-17-007

ARDC dossier autorisation d'exploiter de VASSORD Sophie sous le numéro
30200010

ARDC dossier autorisation d'exploiter de VASSORD Sophie

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
Tel : 04 66 62 62 45

Mél : dominique.leterrier@gard.gouv.fr

Nîmes le 17/02/20

Madame VASSORD Sophie

Le Quintanel

30770 BLANDAS

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Madame,

J'accuse réception le **03/02/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 257,97 ha situés sur la commune de ALZON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/02/2020,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_20_0010.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 03/06/2020.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de service Économie Agricole



Catherine BERGOGNE

DRAC

R76-2020-11-16-003

CRPA - Arrêté modificatif composition membres

Arrêté portant modification de l'arrêté du 12 octobre 2017 portant composition de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture d'Occitanie

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Arrêté portant modification de l'arrêté du 12 octobre 2017 portant composition de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture d'Occitanie

Le Préfet de la région Occitanie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.611-2 et R.611-17 à R.611-25 ;
VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le chapitre III du titre III du livre 1^{er} ;
VU le code de l'urbanisme ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU les avis et propositions du directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie ;
VU l'arrêté du Préfet de région en date du 12 octobre 2017 portant nomination des membres de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture d'Occitanie ;
VU l'arrêté modificatif du 21 septembre 2018 portant modification de l'arrêté du 12 octobre 2017 ;
VU la consultation de l'association des maires de France, de l'assemblée des communautés de France, des départements de France et de l'association des régions de France, en date du 21 octobre 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

L'arrêté modificatif du 21 septembre 2018 est modifié comme suit :

Article 1^{er} : M. Jean-Michel BAYLET, maire de Valence d'Agen (Tarn-et-Garonne), est nommé président de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie.

Article 2 : sont nommés membres de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie :

1 - Au titre de la 1^{ère} section "Protection et valorisation de l'architecture et du patrimoine immobilier" :

En qualité de membres de droit :

- le préfet de région
- le directeur régional des affaires culturelles
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- le chef de l'inspection des patrimoines
- le conservateur régional des monuments historiques
- le conservateur régional de l'archéologie

En qualité de représentants de l'État :

Trois titulaires	Trois suppléants
M. Eric RADOVITCH, chef de l'UDAP de Haute-Garonne	Mme Sophie LOUBENS, cheffe de l'UDAP de l'Hérault
Mme Delphine LACAZE, conservatrice régionale des monuments historiques adjointe	M. Philippe HERTEL, conservateur des monuments historiques
M. Patrice GINTRAND, architecte des bâtiments de France, UDAP de l'Aveyron	M. François BRETON, architecte des bâtiments de France, UDAP de l'Aude

En qualité de titulaires d'un mandat électif national ou local :

Six titulaires	Six suppléants
M. Jean-Michel BAYLET, maire de Valence d' Agen (82), président de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA)	M. Renaud CALVAT, conseiller départemental de l'Hérault, maire de Jacou (34)
Mme Claire LAPEYRONIE, 1 ^{ère} vice-présidente de l'agglomération du Gard Rhodanien, maire de Pont-Saint-Esprit (30)	Mme Catherine MARLAS, conseillère départementale du Lot (46)
Mme Annette LAIGNEAU, vice-présidente de Toulouse-Métropole, adjointe au maire de Toulouse (31)	M. Boris BELLANGER, conseiller communautaire de Montpellier Méditerranée Métropole, adjoint au maire de Montpellier (34)
M. Patrick LECROQ, maire de Villefranche de Conflent (66)	Mme Pascale PERALDI, vice-présidente du conseil départemental des Hautes-Pyrénées (65)
M. Henri PRADALIER, adjoint au maire de Saint-Michel-de-Lanès (11)	Mme Karine ORUS DULAC, conseillère départementale de l'Ariège (09)
Mme Dominique SALOMON, vice-présidente du conseil régional en charge de la culture, du patrimoine et des langues régionales	Mme Aude LUMEAU-PRECEPTIS, conseillère régionale, membre de la commission culture

En qualité de représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine :

Six titulaires	Six suppléants
Mme Marie-Hélène DELTORT, déléguée de la Demeure Historique	M. Michel de RIVOYRE, délégué de la Demeure Historique, correspondant Jardins
Mme Françoise de BARRAU, déléguée Aveyron et Occitanie des Vieilles Maisons Françaises	M. Olivier ICARD, délégué-adjoint de l'Hérault des Vieilles Maisons Françaises
M. René BRUN, délégué régional de la Fondation du Patrimoine pour l'Occitanie-Méditerranée	M. Charles MARÉCHAL, délégué départemental Haute-Garonne Nord pour la Fondation du Patrimoine
Mme Catherine COMPAIN-GAJAC, représentante de l'association Documentation et Conservation des édifices et sites du Mouvement Moderne (DOCOMOMO)	Mme Monique BOURIN, association Recherche sur les Charpentes et Plafonds Peints Médiévaux (RCPPM)
Mme Aline TOMASIN, présidente de l'association les Toulousains de Toulouse (31)	Mme Hélène DERONNE, Académie de Nîmes, maître de conférences honoraire (30)
M. Jacques MICHAUD, président de la Commission Archéologique de Narbonne (11), président de l'association des Amis de Fontcaude (34)	M. Alain KLEIN, représentant de l'association ABRITERRE, Poucharramet (31)

En qualité de personnalités qualifiées :

Six titulaires
M. Alain VERNET, architecte du patrimoine
M. Roland CHABBERT, conservateur du patrimoine en charge des opérations d'inventaire
Mme Luce BARLANGUE, professeure émérite d'histoire de l'art contemporain, université Jean-Jaurès (Toulouse)
Mme Laure BARTHET, conservatrice du musée Saint-Raymond à Toulouse et de la basilique Saint-Sernin de Toulouse
M. Luc DOUMENC, architecte et membre de l'association Patrick Geddes France
Mme Adriana SÉNART, maître de conférence à l'université Jean-Jaurès Toulouse

2 - Au titre de la 2^{ème} section "Projets architecturaux et travaux sur immeubles" :

En qualité de membres de droit :

- le préfet de région
- le directeur régional des affaires culturelles
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- le chef de l'inspection des patrimoines
- le conservateur régional des monuments historiques
- le conservateur régional de l'archéologie

En qualité de représentants de l'État :

Trois titulaires	Trois suppléants
M. François BRETON, architecte des bâtiments de France, UDAP de l'Aude	M. Pierre SICARD, architecte des bâtiments de France, UDAP du Lot
M. Denis MAGNOL, chef de l'UDAP du Gard	Mme Clémentine PEREZ-SAPPIA, cheffe de l'UDAP du Gers
M. Philippe HERTEL, conservateur des monuments historiques, DRAC Occitanie	Mme Manon VIDAL, conservatrice des monuments historiques, DRAC Occitanie

En qualité de titulaires d'un mandat électif national ou local :

Six titulaires	Six suppléants
M. Jean-Michel BAYLET, maire de Valence d'Agen (82), président de la CRPA	Mme Claire LAPEYRONIE, 1 ^{ère} vice-présidente de l'agglomération du Gard Rodhanien, maire de Pont-Saint-Esprit (30)
M. Bernard ANDRIEU, maire de Cordes-sur-Ciel (81)	Mme Catherine ROI, adjointe au maire de Bages (11)
M. Jean-Luc MARX, vice-président de la communauté d'agglomération du Grand Cahors, adjoint au maire de Cahors (46)	M. Pascal CREPIN, adjoint au maire de Villeneuve-lès-Avignon (30)
M. Eddy VALADIER, maire de Saint-Gilles (30)	Mme Fabienne PERN-SAVIGNAC, maire de Montricoux (82)
M. Jean-Michel SOLÉ, maire de Banyuls-sur-Mer (66)	Mme Christine PRESNE, vice-présidente du conseil départemental de l'Aveyron (12)
M. Serge REGOURD, conseiller régional, président de la commission culture	M. Sébastien PLA, conseiller régional, président de la commission économie touristique

En qualité de représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine :

Six titulaires	Six suppléants
M. Olivier ICARD, délégué-adjoint de l'Hérault, association Vieilles Maisons Françaises	Mme Françoise de BARRAU, déléguée Occitanie, déléguée de l'Aveyron, association Vieilles Maisons Françaises
M. Michel de RIVOYRE, délégué de la Demeure Historique, correspondant Jardins	Mme Marie-Hélène DELTORT, déléguée de la Demeure Historique
Mme Catherine BOUTRY, architecte-urbaniste et paysagiste d'aménagement, association sauvegarde du jardin de la Reine (34)	Mme Catherine COMPAIN-GAJAC, représentante de l'association Documentation et Conservation des édifices et sites du Mouvement Moderne (DOCOMOMO)

M. Nils BRUNET, directeur de l'ACIR Compostelle	M. Charles MARÉCHAL, délégué départemental Haute-Garonne, Fondation du Patrimoine
M. Jean-Louis PAULET, architecte du patrimoine, Association des Architectes du patrimoine	Mme Élodie NOURRIGAT, architecte, agence NBJ Architectes, Association Champ Libre
M. Roland AGRECH, délégué régional de la fédération Patrimoine et Environnement Occitanie	Mme Claire DURAND, association Passe Muraille, membre de l'association Patrimoine et Environnement

En qualité de personnalités qualifiées :

Six titulaires
M. Pierre-Luc MOREL, président de la maison de l'architecture Occitanie Pyrénées
M. Antoine BRUGUEROLLE, architecte du patrimoine
Mme Nicole ROUX-LOUPIAC, architecte
M. Laurent MACÉ, professeur en histoire médiévale, université Jean-Jaurès (Toulouse)
M. Philippe GRUAT, archéologue, conseil départemental de l'Aveyron
M. Renaud BARRES, directeur du CAUE de l'Hérault

3 - Au titre de la 3^{ème} section "Protection des objets mobiliers et travaux" :

En qualité de membres de droit :

- le préfet de région
- le directeur régional des affaires culturelles
- le chef de l'inspection des patrimoines
- le conservateur régional des monuments historiques
- le conservateur régional de l'archéologie

En qualité de représentants de l'État :

Quatre titulaires	Quatre suppléants
M. Nicolas BRU, conservateur des monuments historiques	Mme Catherine GAICH, conservatrice des monuments historiques
Mme Ariane DOR, conservatrice des monuments historiques	M. Christophe PELLECUER, conservateur du patrimoine
Mme Isabelle BROU-POIRIER, architecte des bâtiments de France de la Haute-Garonne	M. Denis MAGNOL, architecte des bâtiments de France du Gard
Major Emmanuel GUIMBAUD (Toulouse)	Major Philippe ROMERO (Montpellier)

En qualité de titulaires d'un mandat électif national ou local :

Six Titulaires	Six Suppléants
M. Jean-Michel BAYLET, maire de Valence d' Agen (82), président de la CRPA	Mme Marie COSTA, maire d' Amélie-les-Bains (66)
M. Jean-Noël BADENAS, président de la communauté de communes Sud Hérault, maire de Puisserguier (34)	M. Emmanuel FABRE, maire de Vals (09)
M. Jean VERDIER, maire de Valcabrière (31)	M. Philippe ANDRIEU, maire de Céprie, conseiller régional (11)
M. Jean-Noël BRUGERON, maire de Malzieu-Ville (48)	M. Jean-Pierre COT, maire de Lombez (32)
Mme Catherine RABOU, conseillère départementale du Tarn, maire de Vielmur-sur-Agoût (81)	Mme Régine BOURGADE, conseillère départementale de Lozère, adjointe au maire de Mende (48)
M. Roger CAIZERGUES, maire de Lavérune (34)	M. Yoan RUMEAU, maire d'Aventignan (65)

En qualité de représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine :

Six titulaires	Six suppléants
M. Thierry SABIN, délégué du Tarn, association Vieilles Maisons Françaises	Mme Françoise PLANCHE, déléguée de la Lozère, association Vieilles Maisons Françaises
Mme Marie-Hélène DELTORT, déléguée de la Demeure Historique	M. Michel de RIVOYRE, délégué de la Demeure Historique, correspondant Jardins
M. Roger GARDEZ, président de l'association pour la sauvegarde des valeurs archéologiques et culturelles (ASVAC), St Genis des Fontaines (66)	M. Pierre LANÇON, membre de la société des lettres de l'Aveyron
Mme Nelly DESSEAUX, membre du conseil d'administration de l'association Les amis de Virebent (31)	M. Daniel TRAVIER, association du musée des vallées cévenoles (30)

Mme Isabelle DARNAS, présidente de l'association des chantiers de fouilles et de restauration de la Lozère	Mme Valérie ROUSSET, membre de la société des études du Lot
Mme Elise RACHEZ, présidente de l'association des conservateurs restaurateurs de Méditerranée Pyrénées – Occitanie (ACRMP-Occitanie)	M. Alain CHEVALIER, conservateur du patrimoine, membre de l'association des Amis du château-musée de Marsillargues (34)

En qualité de personnalités qualifiées :

Six titulaires
M. Emmanuel MOUREAU, conservateur des antiquités et objets d'art du Tarn-et-Garonne
Mme Isabelle JUBAL-DESPERAMONT, conservatrice des antiquités et objets d'art des Pyrénées-Orientales
Mme Natacha ABRIAT, conservatrice du patrimoine en charge des opérations d'inventaire
Mme Emilie ROFFIDAL, chargée de recherche au CNRS-Toulouse II
Mme Rachel SUTEAU, conservatrice du Patrimoine, directrice du Château fort – musée pyrénéen de Lourdes
Mme Brigitte BENNETEU, conservatrice en chef du patrimoine honoraire

Article 3 : sont nommés membres de la délégation permanente de chacune des sections :

1 - au titre de la délégation permanente de la 1^{ère} section "protection et valorisation de l'architecture et du patrimoine immobilier"

En qualité de membres de droit :

- le directeur régional des affaires culturelles, ou son représentant,
- le conservateur régional des monuments historiques, ou son représentant,

En qualité de membres désignés au sein des représentants de l'État nommés à la première section :

Deux titulaires	Deux suppléants
Mme Delphine LACAZE, conservatrice régionale des monuments historiques adjointe	M. Philippe HERTEL, conservateur des monuments historiques
M. François BRETON, architecte des bâtiments de France de l'Aude	M. Patrice GINTRAND, chef de l'UDAP de l'Aveyron

En qualité de membres au sein des titulaires d'un mandat électif national ou local de la première section :

Deux titulaires	Deux suppléants
M. Jean-Michel BAYLET, maire de Valence d'Agen (82), président de la CRPA	M. Renaud CALVAT, conseiller départemental de l'Hérault, maire de Jacou (34)
Mme Claire LAPEYRONIE, 1 ^{ère} vice-présidente de l'agglomération du Gard Rhodanien, maire de Pont-Saint-Esprit (30)	Mme Karine ORUS DULAC, conseillère départementale de l'Ariège (09)

En qualité de membres désignés au sein des représentants d'associations ou de fondations de la première section

Deux titulaires	Deux suppléants
Mme Françoise de BARRAU, déléguée Aveyron des Vieilles Maisons Françaises	M. Olivier ICARD, délégué-adjoint de l'Hérault des Vieilles Maisons Françaises
M. Jacques MICHAUD, président de la Commission Archéologique de Narbonne, président de l'association des Amis de Fontcaude	Mme Aline TOMASIN, présidente de l'association les Toulousains de Toulouse

En qualité de membres désignés au sein des personnalités qualifiées de la première section :

Deux titulaires
M. Roland CHABBERT, conservateur du patrimoine en charge des opérations d'inventaire
Mme Luce BARLANGUE, professeure émérite d'histoire de l'art contemporain, université Jean-Jaurès (Toulouse)

2 - Au titre de la délégation permanente de la 2^{ème} section "Projets architecturaux et travaux sur immeubles" :

En qualité de membres de droit :

- le directeur régional des affaires culturelles, ou son représentant,
- le conservateur régional des monuments historiques, ou son représentant

En qualité de membres désignés au sein des représentants de l'État de la deuxième section :

Deux titulaires	Deux suppléants
Mme Clémentine PÉREZ-SAPPIA, chef de l'UDAP du Gers	M. Pierre SICARD, chef de l'UDAP du Lot
Mme Manon VIDAL, conservatrice des monuments historiques	M. Philippe HERTEL, conservateur des monuments historiques

En qualité de membres désignés au sein des titulaires d'un mandat électif national ou local de la deuxième section :

Deux titulaires	Deux suppléants
M. Jean-Michel BAYLET, maire de Valence d'Agen (82), président de la CRPA	M. Eddy VALADIER, maire de Saint-Gilles (30)
Mme Christine PRESNE, vice-présidente du conseil départemental (12)	Mme Catherine ROI, adjointe au maire de Bages (11)

En qualité de membres désignés au sein des représentants d'associations ou de fondations de la deuxième section :

Deux titulaires	Deux suppléants
Mme Catherine BOUTRY, architecte-urbaniste et paysagiste d'aménagement, association sauvegarde du jardin de la Reine (34)	Mme Françoise de BARRAU, déléguée Occitanie, déléguée de l'Aveyron, association Vieilles Maisons Françaises
M. Charles MARÉCHAL, délégué départemental Haute-Garonne, Fondation du Patrimoine	Mme Claire DURAND, association Passe Muraille, membre de l'association Patrimoine et environnement

En qualité de membres désignés au sein des personnalités qualifiées de la deuxième section :

Deux titulaires
Mme Nicole ROUX-LOUPIAC, architecte
M. Renaud BARRÈS, directeur du CAUE de l'Hérault

3 - Au titre de la délégation permanente de la 3^{ème} section "Protection des objets mobiliers et travaux" :

En qualité de membres de droit :

- le directeur régional des affaires culturelles, ou son représentant,
- le conservateur régional des monuments historiques, ou son représentant,

En qualité de membres désignés au sein des représentants de l'État de la troisième section :

Deux titulaires	Deux suppléants
M. Nicolas BRU, conservateur des monuments historiques	Mme Catherine GAICH, conservatrice des monuments historiques
Mme Isabelle BROU-POIRIER, architecte des bâtiments de France de la Haute-Garonne	M. Denis MAGNOL, architecte des bâtiments de France du Gard

En qualité de membres désignés au sein des membres titulaires d'un mandat électif national ou local de la troisième section :

Deux titulaires	Deux suppléants
M. Jean-Michel BAYLET, maire de Valence d'Agen (82), président de la CRPA	Mme Régine BOURGADE, conseillère départementale de Lozère, adjointe au maire de Mende (48)
M. Roger CAIZERGUES, maire de Laverune (34)	Mme Catherine RABOU, conseillère départementale du Tarn, maire de Vielmur-sur-Agoût (81)

En qualité de représentants d'associations ou de fondations désignés au sein des représentants de la troisième section :

Deux titulaires	Deux suppléants
Mme Nelly DESSEAUX, membre du conseil d'administration de l'association Les amis de Virebent (31)	Mme Marie-Hélène DELTORT, déléguée de la Demeure Historique
Mme Isabelle DARNAS, présidente de l'association des chantiers de fouilles et de restauration de la Lozère	Mme Élise RACHEZ, présidente de l'association des conservateurs restaurateurs de Méditerranée Pyrénées – Occitanie (ACRMP-Occitanie)

En qualité de personnalités qualifiées désignées au sein de la troisième section :

Deux titulaires
Mme Isabelle JUBAL-DESPERAMONT, conservatrice des antiquités et objets d'art des Pyrénées-Orientales
Mme Natacha ABRIAT, conservatrice du patrimoine en charge des opérations d'inventaire

Article 4 : sont désignés membres du comité des sections :

En qualité de membres de droit :

- le président de la commission
- le préfet de région
- le directeur régional des affaires culturelles
- le conservateur régional des monuments historiques

En qualité de représentants des membres nommés au sein de chaque section :

Section	Six titulaires	Six suppléants
1	Mme Delphine LACAZE, conservatrice régionale des monuments historiques adjointe,	Mme Sophie LOUBENS, cheffe de l'UDAP de l'Hérault (34)
	M. Jacques MICHAUD, président de la Commission Archéologique de Narbonne (11), président de l'association des Amis de Fontcaude (34)	M. Alain KLEIN, représentant de l'association ABRITERRE, Poucharramet (31)
2	M. Jean-Luc MARX, vice-président de la communauté d'agglomération du Grand Cahors, adjoint au maire de Cahors (46)	Mme Claire LAPEYRONIE, 1 ^{ère} vice-présidente de l'agglomération du Gard Rhodanien, maire de Pont-Saint-Esprit (30)
	M. Serge REGOURD, conseiller régional, président de la commission culture	M. Sébastien PLA, conseiller régional, président de la commission économie touristique
3	Mme Natacha ABRIAT, conservatrice du patrimoine chargée des opérations d'inventaire	Mme Nelly DESSEAUX, membre du conseil d'administration de l'association Les amis de Virebent (31)
	Mme Valérie ROUSSET, membre de la société des études du Lot	Mme Isabelle DARNAS, présidente de l'association des chantiers de fouilles et de restauration de la Lozère

Le reste sans changement.

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Toulouse, le **16 NOV. 2020**

Le Préfet de région,


Étienne GUYOT

DRJSCS Occitanie

R76-2020-10-27-036

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) "ASTROLABE" géré par l'association ADAGES pour l'exercice 2020 du département de l'Hérault



**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement
du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) « ASTROLABE »
géré par l'association ADAGES pour l'exercice 2020**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- Vu** le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 6 mars 2020, publié au journal officiel du 16 mars 2020, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2020 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 31 mars 2020 ;
- Vu** l'arrêté du préfet de département n°2016/0116 du 23 septembre 2016, autorisant l'extension du CADA « ASTROLABE » de Montpellier géré par l'association ADAGES à hauteur de 83 places (dont 18 par création et 65 par transformation de places HUDA), portant le nombre total à 180 places ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 31 décembre 2019 R 76-2019-12-31-006 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 24 mars 2020 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par envoi postal du 25 octobre 2019 pour

le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2020

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 11 septembre 2020 ;

Sur proposition de la directrice départementale par intérim de la cohésion sociale de l'Hérault ;

ARRETE

Art. 1 – Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « l'Astrolabe » géré par l'ADAGES, sont autorisées comme suit :

	B.P. 2019 exécutoire	B.P. 2020 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2020 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2020 approuvé
Dépenses				
Groupe I	193 255,00 €	193 891,00 €		241 304,00 €
Groupe II	617 916,00 €	617 916,33 €		632 582,00 €
Groupe III	510 596,00 €	477 342,67 €		571 670,40 €
Total des dépenses	1 321 767,00 €	1 289 150,00 €		1 445 546,40 €
Produits				
Groupe I	1 266 347,82 €	1 281 150,00 €		1 387 912,50 €
Groupe II	4 926,00 €	8 000,00 €		8 500,00 €
Groupe III	593,00 €	0,00 €		28 509,00 €
RAN	14 802,18 €			20 634,90 €
Total des produits	1 286 669,00 €	1 289 150,00 €		1 445 564,40 €

Art. 2 – Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « ASTROLABE » géré par ADAGES est fixée à **1 387 912,50 € (un million trois cent quatre vingt sept mille neuf cent douze euros et cinquante centimes)**.

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **115 659,38 € (cent quinze mille six cent cinquante neuf euros et trente huit centimes)**

Art. 3 – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex –

également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Art. 5 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **27 OCT. 2020**

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale
Occitanie



Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2020-10-27-037

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) "CLAPAREDE" géré par l'association Emile Claparède pour l'exercice 2020 du département de l'Hérault



**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement
du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) « CLAPAREDE »
géré par l'association Emile CLAPAREDE pour l'exercice 2020**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- Vu** le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 6 mars 2020, publié au journal officiel du 16 mars 2020, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2020 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 31 mars 2020 ;
- Vu** l'arrêté du préfet de département n° 98-1-0190 du 29 janvier 1998, autorisant l'extension du CADA « CLAPAREDE » de Béziers géré par l'association Emile CLAPAREDE à hauteur de 25 places, portant le nombre total à 80 places ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 31 décembre 2019 R 76-2019-12-31-006 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 24 mars 2020 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par envoi postal du 24 octobre 2019 pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2020 reçues par l'autorité de tarification

le 29 octobre 2019 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 11 septembre 2020 ;

Sur proposition de la directrice départementale par intérim de la cohésion sociale de l'Hérault ;
ARRETE

Art. 1 – Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « CLAPAREDE » géré par l'association Emile CLAPAREDE sont autorisées comme suit :

	B.P. 2019 exécutoire	B.P. 2020 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2020 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2020 approuvé
Dépenses				
Groupe I	96 195,00 €	98 300,00 €		98 300,00 €
Groupe II	378 680,00 €	361 760,00 €		361 760,00 €
Groupe III	125 460,00 €	126 880,00 €		126 880,00 €
Total des dépenses	600 335,00 €	586 940,00 €		586 940,00 €
Produits				
Groupe I	569 400,00 €	572 320,00 €		569 400,00 €
Groupe II	1 500,00 €	2 000,00 €		3 000,00 €
Groupe III	500,00 €	1 000,00 €		00,00 €
Reprise d'excédent	0,00 €	0,00 €		14 540,00 €
Total des produits	571 400,00 €	575 320,00 €		586 940,00 €

Art. 2 – Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « CLAPAREDE » géré par l'association Emile CLAPAREDE est fixée à **569 400 € (cinq cent soixante-neuf mille quatre cent euros)**.

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **47 450 € (quarante-sept mille quatre cent cinquante euros)**.

Art. 3 – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

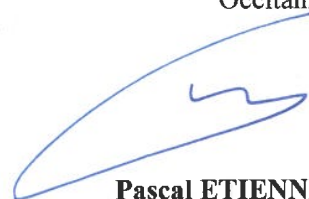
Art. 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a

été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Art. 5 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **27 OCT. 2020**

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale
Occitanie



Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2020-10-27-041

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) "ELISA" géré par l'association GROUPE SOS SOLIDARITES pour l'exercice 2020 du département de l'Hérault



**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement
du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) « ELISA »
géré par l'association GROUPE SOS SOLIDARITES pour l'exercice 2020**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- Vu** le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 6 mars 2020, publié au journal officiel du 16 mars 2020, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2020 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 31 mars 2020 ;
- Vu** l'arrêté du préfet de département n°2018/0149 du 7 novembre 2018, autorisant l'extension du CADA « ELISA » de Montpellier géré par le GROUPE SOS SOLIDARITÉS à hauteur de 30 places sur la ville de Lunel, portant le nombre total à 115 places ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 31 décembre 2019 R 76-2019-12-31-006 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;

- Vu** la délégation de gestion en date du 24 mars 2020 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par envoi postal du 31 octobre 2019 pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2020

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 11 septembre 2020 ;

Sur proposition de la directrice départementale par intérim de la cohésion sociale de l'Hérault ;

ARRETE

Art. 1 – Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « ELISA » géré par le GROUPE SOS SOLIDARITÉS sont autorisées comme suit :

	B.P. 2019 exécutoire	B.P. 2020 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2020 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2020 approuvé
Dépenses				
Groupe I	88 876,00 €	90 552,00 €		90 552,00 €
Groupe II	365 811,00 €	383 563,00 €		377 111,50 €
Groupe III	372 117,50 €	359 818,00 €		359 818,00 €
Total des dépenses	826 804,50 €	833 933,00 €		827 481,50 €
Produits				
Groupe I	818 512,50 €	824 964,00 €		818 512,50 €
Groupe II	2 000,00 €	3 500,00 €		3 500,00 €
Groupe III	6 292,00 €	5 469,00 €		5 469,00 €
Total des produits	826 804,50 €	833 933,00 €		827 481,50 €

Art. 2 – Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « ELISA » géré par le GROUPE SOS SOLIDARITES est fixée à **818 512,50 € (huit cent dix-huit mille cinq cent douze euros et cinquante centimes)**.

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **68 209,38 € (soixante-huit mille deux cent neuf euros et trente-huit centimes)**.

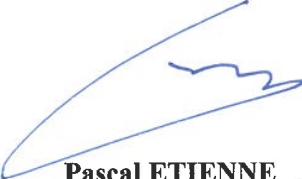
Art. 3 – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Art. 5 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **27 OCT. 2020**

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale
Occitanie



Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2020-10-27-040

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) "ESPERAN'THAU" géré par l'association GROUPE SOS SOLIDARITES pour l'exercice 2020 du département de l'Hérault



**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement
du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) « ESPERAN'THAU »
géré par l'association GROUPE SOS SOLIDARITÉS pour l'exercice 2020**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- Vu** le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 6 mars 2020, publié au journal officiel du 16 mars 2020, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2020 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 31 mars 2020 ;
- Vu** l'arrêté du préfet de département n°2017/0080 du 26 juin 2017, autorisant la création du CADA « ESPERAN'THAU » de Sète géré par le GROUPE SOS SOLIDARITES à hauteur de 96 places ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 31 décembre 2019 R 76-2019-12-31-006 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 24 mars 2020 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par envoi postal du 31 octobre 2019 pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2020

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 11 septembre 2020 ;

Sur proposition de la directrice départementale par intérim de la cohésion sociale de l'Hérault ;

ARRETE

Art. 1 – Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « ESPERAN'THAU » géré par le GROUPE SOS SOLIDARITES sont autorisées comme suit :

	B.P. 2019 exécutoire	B.P. 2020 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2020 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2020 approuvé
Dépenses				
Groupe I	74 417,00 €	77 775,00 €		77 775,00 €
Groupe II	294 599,00 €	308 384,00 €		302 999,00 €
Groupe III	316 607,00 €	306 565,00 €		306 565,00 €
Total des dépenses	685 623,00 €	692 725,00 €		687 339,00 €
Produits				
Groupe I	683 280,00 €	688 666,00 €		683 280,00 €
Groupe II	2 000,00 €	3 579,00 €		3 579,00 €
Groupe III	343,00 €	480,00 €		480,00 €
Total des produits	685 623,00 €	692 725,00 €		687 339,00 €

Art. 2 – Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « ESPERAN'THAU » géré par le GROUPE SOS SOLIDARITES est fixée à **683 280 € (six cent quatre-vingt-trois mille deux quatre-vingts euros)**.

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à 56 940 € (cinquante-six mille neuf cent quarante euros)..

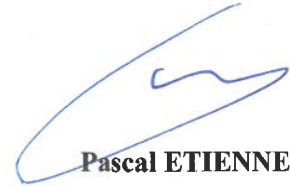
Art. 3 – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Art. 5 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **27 OCT. 2020**

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale
Occitanie



Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2020-10-27-038

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) "LA NORIA" géré par l'association GAMES pour l'exercice 2020 du département de l'Hérault



**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement
du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) « LA NORIA »
géré par l'association GMMES pour l'exercice 2020**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- Vu** le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 6 mars 2020, publié au journal officiel du 16 mars 2020, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2020 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 31 mars 2020 ;
- Vu** l'arrêté du préfet de département n°2017/0079 du 26 juin 2017, autorisant l'extension du CADA « LA NORIA » de Montpellier géré par l'association GMMES à hauteur de 30 places, portant le nombre total à 120 places ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 31 décembre 2019 R 76-2019-12-31-006 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 24 mars 2020 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par envoi postal du 25 octobre 2019 pour

le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2020

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 11 septembre 2020 ;

Sur proposition de la directrice départementale par intérim de la cohésion sociale de l'Hérault ;

ARRETE

Art. 1 – Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « LA NORIA » géré par GAMES sont autorisées comme suit :

	B.P. 2019 exécutoire	B.P. 2020 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2020 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2020 approuvé
Dépenses				
Groupe I	161 054,00 €	177 939,00 €		175 599,00 €
Groupe II	520 008,00 €	527 935,00 €		527 535,00 €
Groupe III	227 489,00 €	250 214,00 €		250 214,00 €
Total des dépenses	908 551,00 €	956 088,00 €		953 748,00 €
Produits				
Groupe I	854 100,00 €	854 440,00 €		854 100,00 €
Groupe II	54 451,00 €	99 648,00 €		99 648,00 €
Groupe III	0,00 €	0,00 €		0,00 €
Total des produits	908 551,00 €	956 088,00 €		953 748,00 €

Art. 2 – Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « LA NORIA » géré par GAMES est fixée à **854 100 € (huit cent cinquante-quatre mille cent euros)**.

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **71 175 € (soixante et onze mille cent soixante-quinze euros)**.

Art. 3 – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

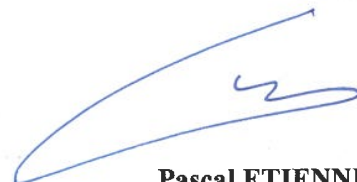
Art. 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai

d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Art. 5 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **27 OCT. 2020**

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale
Occitanie

A blue ink signature of Pascal Etienne, consisting of a large, sweeping loop followed by a smaller, more intricate flourish.

Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2020-10-27-039

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) "LA ROTONDE" géré par l'association LA CIMADE pour l'exercice 2020 du département de l'Hérault



**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement
du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) « LA ROTONDE »
géré par l'association LA CIMADE pour l'exercice 2020**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- Vu** le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 6 mars 2020, publié au journal officiel du 16 mars 2020, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2020 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 31 mars 2020 ;
- Vu** l'arrêté du préfet de département n°2016/0077 du 17 juin 2016, autorisant l'extension du CADA « LA ROTONDE » de Béziers géré par LA CIMADE à hauteur de 40 places, portant le nombre total à 90 places ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 31 décembre 2019 R 76-2019-12-31-006 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;

- Vu** la délégation de gestion en date du 24 mars 2020 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par envoi postal du 31 octobre 2019 pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2020 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 11 septembre 2020 ;

Sur proposition de la directrice départementale par intérim de la cohésion sociale de l'Hérault ;

ARRETE

Art. 1 – Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « LA ROTONDE » géré par LA CIMADE, sont autorisées comme suit :

	B.P. 2019 exécutoire	B.P. 2020 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2020 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2020 approuvé
Dépenses				
Groupe I	81 000,00 €	81 900,00 €	82 900,00 €	82 900,00 €
Groupe II	356 025,00 €	354 310,00 €		353 217,48 €
Groupe III	203 550,00 €	205 457,52 €		205 457,52 €
Total des dépenses	640 575,00€	642 667,52 €		641 575,00 €
Produits				
Groupe I	640 575,00 €	641 667,52 €		640 575,00 €
Groupe II	0 €			
Groupe III	0 €	1 000,00 €		1 000,00 €
Total des produits	640 575,00 €	642 667,52 €		641 575,00 €

Art. 2 – Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « LA ROTONDE » géré par LA CIMADE est fixée à **640 575 € (six cent quarante mille cinq cent soixante-quinze euros)**.

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **53 381,25 € (cinquante-trois mille trois cent quatre-vingt-un euros et vingt-cinq centimes)**.

Art. 3 – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a

été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Art. 5 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **27 OCT. 2020**

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale
Occitanie



Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2020-10-27-042

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile géré par l'association CEIIS pour l'exercice du département du Lot

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil
de demandeurs d'asile géré par l'association CEIIS pour l'exercice 2020**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevallier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 6 mars 2020, publié au journal officiel du 14 mars 2020, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2020 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie pour 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2 juin 2016 d'autoriser la capacité du CADA à 120 places ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 10 novembre 2018 R76-2018-11-10-016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 24 mars 2020 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées le 31 octobre 2019 par l'association CEIIS pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2020 reçues par l'autorité de tarification le 31 Octobre 2019 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires du 4 septembre 2020 et l'absence de remarques de l'établissement

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot ;

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association CEIIS sont autorisées comme suit :

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjscs34-direction@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr>

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	148 000 €	868 549 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	472 149 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	248 000 €	

RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification	854 100 €	868 549 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 500 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	11 949 €	

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association CEIIS est fixée à **854 100 euros** (huit cent cinquante-quatre mille euros).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **71 175 € euros** (soixante et onze mille cent soixante-quinze euros).

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Art. 5. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **27 OCT. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale,


Rascal ETIENNE

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjcs34-direction@drjcs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjcs.gouv.fr>

DRJSCS Occitanie

R76-2020-10-27-043

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) "Welcome" géré par l'association LOT POUR TOITS pour l'exercice 2020 du département de l'Hérault

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil
pour demandeurs d'asile (CADA) « Welcome » géré par l'association LOT POUR TOITS
pour l'exercice 2020**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 6 mars 2019, publié au journal officiel du 14 mars 2020, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2020 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie pour 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 11 août 2017 autorisant la création de 69 places de CADA à l'association LOT POUR TOITS ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 10 novembre 2018 R76-2018-11-10-016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 24 mars 2020 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par l'association Lot pour Toits pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2020 reçues par l'autorité de tarification 31 octobre 2020 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires adressées le 10 septembre 2020 par l'autorité de tarification et en l'absence de commentaires de l'établissement acceptant la proposition ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du LOT ;

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Welcome » géré par l'association LOT POUR TOITS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	103 786,50 €	491 107,50 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	237 338 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	149 983 €	
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification	491 107,50 €	491 107,50 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association LOT POUR TOITS est fixée à 491 107,50 euros (quatre cent quatre-vingt-onze mille cent sept euros et cinquante centimes).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à 40 925,63 € euros (quarante mille neuf cent vingt-cinq euros et soixante-trois centimes).

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Art. 5. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **27 OCT. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale,


Pascal ETIENNE

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjscs34-direction@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr>

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux

R76-2020-11-16-006

Arrêté portant modification de la composition du conseil de la CPAM de
l'Ariège

Arrêté portant modification de la composition du conseil de la CPAM de l'Ariège



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE n°61/2020

portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ariège

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 211-1, D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°62/2018 du 19 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ariège, modifié les 11 avril 2018, 12 décembre 2018, 4 février 2019, 18 novembre 2019 et 7 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du 1 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 19 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ariège est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des salariés désignés au titre de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) est nommée :

- **Madame Typhaine BAUZOU**, en tant que suppléante, en remplacement de Monsieur Samuel REY.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 16 novembre 2020

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit
des organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux

R76-2020-11-13-002

Arrêté portant modification de la composition du conseil de la CPAM de Tarn
et Garonne

Arrêté portant modification de la composition du conseil de la CPAM de Tarn et Garonne



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE n°58/2020

portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Tarn et Garonne

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 211-1, D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°58/2018 du 19 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Tarn et Garonne ;

Vu l'arrêté du 1 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO) ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 19 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Tarn et Garonne est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO) est nommé :

- **Monsieur Michel CAVAILLOU** en tant que suppléant en remplacement de Madame Marie-Christine HALLOT.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 13 novembre 2020

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit
des organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux

R76-2020-11-16-004

Arrêté portant modification de la composition du Conseil Départemental de
Tarn et Garonne de l'URSSAF de Midi-Pyrénées

*Arrêté portant modification de la composition du Conseil Départemental de Tarn et Garonne de
l'URSSAF de Midi-Pyrénées*



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE n°59/2020

portant modification de la composition du Conseil Départemental de Tarn et Garonne de l'URSSAF de Midi-Pyrénées

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4,

Vu l'arrêté ministériel n°35/2018 du 18/01/2018 modifié portant nomination des membres du Conseil Départemental de Tarn et Garonne de l'URSSAF de Midi-Pyrénées, modifié le 12/03/2019 et le 08/10/2019 ;

Vu l'arrêté du 1 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO) ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 18/01/2018 portant nomination des membres du Conseil Départemental de Tarn et Garonne de l'URSSAF de Midi-Pyrénées est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO) sont nommés :

- **Monsieur Jean-Paul LABORIE**, en tant que titulaire, en remplacement de Madame Marie-Christine HALLOT,
- **Monsieur Anthony CHEVRIER**, en tant que suppléant, en remplacement de Monsieur Jean-Paul LABORIE.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 16 novembre 2020

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER

Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille

R76-2020-11-16-002

Arrêté modificatif n° 3/6RG2018/4 du 16 novembre 2020 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) du Languedoc-Roussillon



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté modificatif n° 3/6RG2018/4 du 16 novembre 2020
portant modification de la composition du conseil d'administration de la
Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) du Languedoc-Roussillon

Le ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-2 et D. 231-1 à D. 231-4,
- Vu les désignations formulées par le préfet de la région Occitanie en date du 22 décembre 2017,
- Vu l'arrêté n° 6RG2018/1 du 8 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) du Languedoc-Roussillon,
- Vu les arrêtés modificatifs n° 1/6RG2018/2 du 13 juillet 2018 et n° 2/6RG2018/3 du 14 février 2020 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) du Languedoc-Roussillon,
- Vu la proposition de désignation d'un conseiller appelé à siéger au sein dudit conseil, au titre des représentants des assurés sociaux, formulée par la Confédération Générale du Travail (CGT) ;

Arrête :

Article 1^{er}

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail du Languedoc-Roussillon ayant **voix délibérative** :

En tant que représentant des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - CGT

Titulaire M. **Nouri MEDJOUEL**, en remplacement de Mme Clothilde OLLIER

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Marseille, le 16 novembre 2020

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de
sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« Signé »

David MUNOZ

ANNEXE :
CARSAT Languedoc-Roussillon

Organisation désignatrice	Statut	Nom	Prénom	
Voix délibératives				
En tant que représentants des assurés sociaux :	CGT	Titulaire(s)	LACOSTE	Eric
			MEDJOUEL	Nouri
		Suppléant(s)	PEYTAVIN	Valérie
			SAZE	Hervé
	CGT - FO	Titulaire(s)	GUIRAL	Michel
			LIMONGI	Marie-Martine
		Suppléant(s)	MATAS	Jacques
			RIZO	Diego
	CFDT	Titulaire(s)	CHARLES	Didier
			HAMM	Judith
		Suppléant(s)	GUERRERO	Yvette
			MAROT	Cédric
	CFTC	Titulaire	BOURREL	Grégory
		Suppléant	RUSSO	Solange
CFE - CGC	Titulaire	JULES	Georges	
	Suppléant	BLANC	Estella	
En tant que représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	GHARBI	Katy
			GILABEL	Patrick
			HERAN	Philippe
			SOLBERG	Alexandra
		Suppléant(s)	BERTRAND	Bernadette
			FAURE	Thomas
			QUET	Jean-
			<i>non désigné</i>	
	CPME	Titulaire(s)	BOUSCAREN	Rémy
			COURONNE	Bertrand
		Suppléant(s)	BAUDET	Jean-Pascal
			PEDUCASSE	Christian
	U2P	Titulaire(s)	COULOM	Olivier
			MARCHIS	Henry
Suppléant(s)		DEGOUTIN	Eric	
		PAUQUET	Olivier	
En tant que représentant de la mutualité :	FNMF	Titulaire	SIMON	Anne-Marie
		Suppléant	CREPELLIERE	Gérald
Personnes qualifiées			BRUM	Francis
			DJIANE	Bernard
			LE ROCHAIS	Guy
			ROSIER	Josiane
Voix consultatives				
En tant que représentants des associations familiales	UNAF / UDAF	Titulaire	DUBOURG	Pierre-yves
		Suppléant	COEFFIC	Dolorès
Dernière mise à jour :		16/11/2020		
<i>Dernière(s) modification(s)</i>				

Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille

R76-2020-11-16-001

Arrêté modificatif n°6/12RG2018/7 du 16 novembre 2020 portant
modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse
d'Allocations Familiales du Gard



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté modificatif n°6/12RG2018/7 du 16 novembre 2020
portant modification de la composition du conseil d'administration de la
Caisse d'Allocations Familiales du Gard

Le ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, L.231-3, L.231-6-1 et D. 231-1 à D. 231-4,
Vu l'arrêté n°12RG2018/1 du 12 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la
Caisse d'Allocations Familiales du Gard,
Vu les arrêtés modificatifs n°1/12RG2018/2 du 7 mars 2018, n°2/12RG2018/3 du 28 juin 2018, n°3/12RG2018/4
du 16 septembre 2019, n°4/12RG2018/5 du 04 octobre 2019 et n°5/12RG2018/6 du 09 juillet 2020 portant
modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard,
Vu la proposition de désignation d'un conseiller appelé à siéger au sein dudit conseil, au titre des représentants des
assurés sociaux, formulée par la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT),

ARRETE :

Article 1^{er}

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard est modifiée comme suit :

En tant que représentant des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail CFDT

Suppléant **M. Cédric MARROT**, en remplacement de *M. Alban FACHE*

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

Fait à Marseille, le 16 novembre 2020

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des organismes
de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne
« Signé »
David MUNOZ

ANNEXE :

Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard

Organisations désignatrices		Statut	Nom	Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	Titulaire(s)	BARGOIN	Gilles
			CHICH	Emmanuelle
		Suppléant(s)	LEDUC	Pascaline
			VINHAS	Antonio
	CGT - FO	Titulaire(s)	ARAIZ	Jesus
			VIDAL	Francine
		Suppléant(s)	MALLEVAYS	Christine
			RUJU	Françoise
	CFDT	Titulaire(s)	MICHEA	Valérie
			PAQUETTE	Didier
		Suppléant(s)	ABBO	Isabelle
	CFTC	Titulaire	DA ROS	Jean-Pierre
		Suppléant	GARDEUR-BANCEL	Mary-Anna
	CFE - CGC	Titulaire	ROUX	Patrick
Suppléant		DAUCHY	Tania	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	BERTRAND	Bernadette
			FERRAN	Florence
			SAHUC	Chantal
		Suppléant(s)	BACONNIER	Michele
			JACQUIN	Pascal
			vacant	
	CPME	Titulaire	IGEL	Sabrina
		Suppléant	VALLEE	Nathalie
	U2P	Titulaire	PUCHOL	Bernard
		Suppléant	non désigné	
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	CPME	Titulaire	POUGET	Marie-Laure
		Suppléant	DJAFFO	Stéphanie
	U2P	Titulaire	non désigné	
		Suppléant	BONNET	Christophe
	UNAPL / CNPL	Titulaire	non désigné	
		Suppléant	non désigné	
En tant que Représentants des associations familiales :	UNAF / UDAF	Titulaire(s)	BENALI	Malik
			DEGOUL	François-Xavier
			LACHAUD	Mireille
			VOIRIN	Josiane
	Suppléant(s)	BESSEICHE	Florence	
		CHERMANNE	Benoit	
		PANAFIEU	Stefan	
		JAY	Olivier	
Personnes qualifiées		ABBAS	Jean-Pierre	
		BOUQUET	Michel	
		ROSSI	Sandra	
		VEYRIER	Lionel	
Dernière mise à jour :			16/11/2020	
Dernière(s) modification(s)				